

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE  
ET SOLIDAIRE

Direction interdépartementale des routes  
Méditerranée

District Rhône-Cévennes

ARRETE TEMPORAIRE  
DE POLICE DE CIRCULATION  
N° DRC / PC / 2017-237

portant des mesures temporaires de circulation  
sur la RN 7  
sur la commune de LAPALUD

Le préfet de VAUCLUSE,

Vu le code de la route et notamment son article R 411-3-4-5-6-8,  
Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L122-1 à L122-5,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et ses modificatifs relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 8ième partie approuvée par arrêté du 06 novembre 1992,  
Vu la circulaire n° 96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier;  
Vu l'arrêté en date du 29 mai 2006 du Ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer, portant constitution de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée,  
Vu l'arrêté du 05 juillet 2006 portant organisation de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée,  
Vu l'arrêté préfectoral 2015061-0045 du 02 mars 2015 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée,  
Vu la demande de l'entreprise CLEMENCON,

Considérant que pour permettre les travaux d'élagage sur la RN7, il est nécessaire, par mesure de sécurité, de prendre des dispositions particulières de circulation,

**ARRETE**

**Article premier - OBJET DE LA DEMANDE**

Afin de permettre les travaux d'élagage, la circulation est provisoirement réglementée sur la RN7, commune de LAPALUD, du PR 4+360 au PR 4+400, du 9 août 2017 au 18 août 2017, de 9h00 à 17h00

*chantiers.*

*sauf jours hors*

Présent  
pour  
l'avenir

## **Article 2 – REGLEMENTATION**

Les travaux seront réalisés sur l'accotement sans empiétement sur les voies de circulation.

Toute manœuvre de dépassement sera interdite.

## **Article 3 – SIGNALISATION**

La signalisation temporaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8ème partie). Elle sera de gamme compatible avec le niveau de circulation (grande gamme, classe II).

L'ensemble de la signalisation réglementaire de chantier et d'information sera conforme au schéma CF11 du guide SETRA sur les routes bidirectionnelles.

Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise :

CLEMENCON  
LDT CAL  
30580 - NAVACELLE  
Personne responsable du chantier : Michel CLEMENCON  
Téléphone : 06 09 08 37 64

## **Article 4 - RESPONSABILITÉ**

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

## **Article 5 -**

- Monsieur le commandant du Groupement de Gendarmerie du Vaucluse,  
- Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'application du présent arrêté.

Copie est adressée à :

- Centre Opérationnel de Gendarmerie du Vaucluse,
- Service Départemental de Secours du Vaucluse,
- Commune de LAPALUD,
- DDT84/SECUR/CCSR
- DIR Med / DRC/PC Trafic et CEI de La Croisière,
- Entreprise CLEMENCON.

Fait à NÎMES, le 09 août 2017,  
pour le Préfet et par délégation,

  
Le Chef du  
district Rhône Cévennes

Robert BONNEFOY